

ANNEXE 51-102A3
DÉCLARATION DE CHANGEMENT
IMPORTANT

Rubrique 1 Dénomination et adresse de la société

First Phosphate Corp. (la « société » ou « First Phosphate »)
1055 West Georgia Street
500 Royal Centre, P.O. Box 11117
Vancouver, Colombie-Britannique
V6E 4N7

Rubrique 2 Date du changement important

3 avril 2023.

Rubrique 3 Communiqué

Un communiqué de presse a été publié et diffusé par Newsfile Corp. le 3 avril 2023, et une copie a été déposée sous le profil de la société sur SEDAR à l'adresse www.sedarplus.ca.

Rubrique 4 Résumé du changement important

Le 3 avril 2023, la Société, Développement économique 02 (« DE02 ») et la Conférence régionale des préfets du Saguenay-Lac-Saint-Jean (« CRP ») ont annoncé la signature d'une entente de collaboration entre la Société et le Comité de maximisation des retombées économiques régionales (« CMAX »).

« Cette entente de collaboration générera des bénéfices mutuels pour First Phosphate et pour la communauté économique de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean au Québec », ont déclaré John Passalacqua, chef de la direction de First Phosphate, Louis Ouellet, président du CRP et préfet de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ainsi que Yanick Baillargeon, président de DE02 et préfet de la MRC du Domaine-du-Roy. »

En vertu de cette entente, l'entreprise pourra se brancher directement sur la main-d'œuvre entrepreneuriale de la région afin de l'aider à opérer ses projets dans un contexte plus large et sans les défis liés aux fournisseurs. Pour le CMAX, cette entente favorisera des retombées économiques positives pour les entreprises de construction, les fabricants d'équipement et leurs fournisseurs dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, au Québec.

Rubrique 5 Description circonstanciée du changement important

5.1: Description complète des changements importants

Voir le communiqué de presse joint à l'annexe « A »

5.2 : Information sur les opérations de restructuration

Sans objet.

Rubrique 6 Application du paragraphe 2 de l'article 7.1 de la Norme canadienne 51-102

Sans objet.

Rubrique 7 Information omise

Aucun renseignement n'a été omis au motif qu'il s'agit d'information confidentielle.

Rubrique 8 Membre de la haute direction

Jérôme Cliche
Vice-président, Développement des affaires
T: +1 (514) 815-8799
courriel: jerome@firstphosphate.com

Rubrique 9 Date de la déclaration

10 avril 2024

ANNEXE « A »

(Voir ci-joint)

FIRST PHOSPHATE ET LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES PRÉFETS DU SAGUENAY–LAC-ST-JEAN ANNONCENT UNE ENTENTE DE COLLABORATION AU GRAND BÉNÉFICE DE L'ÉCONOMIE RÉGIONALE

Saguenay, Québec, le 3 avril 2023 – First Phosphate Corp. ("**First Phosphate**" ou la "**Société**") (CSE:PHOS) (FSE:KD0), Développement économique 02 («**DE02**») et la Conférence régionale des préfets du Saguenay–Lac-Saint-Jean («**CRP**»), sont fiers d'annoncer conjointement la signature d'une entente de collaboration entre First Phosphate et le Comité de maximisation des Retombées économiques régionales («**CMAX Retombées**").

Pour le directeur général de First Phosphate, M. John Passalacqua, le président de la CRP et préfet de la MRC Lac-Saint-Jean-Est, M. Louis Ouellet, ainsi que le président de DE02 et préfet de la MRC Domaine-du-Roy, M. Yanick Baillargeon, il s'agit d'une étape incontournable dans le développement de projets miniers, en amont de la concrétisation des investissements importants et structurants projetés par l'entreprise. Cette entente de collaboration générera des bénéfices mutuels, autant pour la Société que pour la communauté économique du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Cette collaboration permettra à First Phosphate de se connecter directement au potentiel entrepreneurial régional pour l'aider à réaliser et exploiter ses projets dans les meilleures conditions possibles, dans un contexte où les enjeux de main-d'œuvre sont généralisés. Pour le CMAX Retombées cette entente permettra de s'assurer d'un maximum d'impacts économiques positifs pour les entreprises de construction, les équipementiers et leurs fournisseurs au Saguenay–Lac-Saint-Jean.

« First Phosphate tient à souligner l'accueil chaleureux manifesté par la population du Saguenay–Lac-Saint-Jean pour son projet de mine de phosphate et ses usines de transformation de ce minerai. First Phosphate croit profondément que son projet doit s'intégrer dans sa

communauté d'accueil et qu'elle doit faire le maximum pour faire bénéficier celle-ci des retombées économiques qui en découlent. First Phosphate vise à intégrer la région dans la filière prometteuse de la fabrication de batteries pour véhicules électriques aujourd'hui en pleine expansion » déclare John Passalacqua, Directeur général de First Phosphate.

« Au nom de nos collègues de Développement économique 02 et de la Conférence régionale des préfets, nous sommes très heureux de la signature de cette entente parce nous nous assurons ainsi d'être en communication constante avec l'équipe de First Phosphate pour les supporter dans le développement de la chaîne de valeur de ce minéral de haute qualité, dédiée spécifiquement à l'industrie de la batterie lithium-fer-phosphate (LFP). Par la même occasion, ce protocole d'accord nous permettra d'offrir à First Phosphate une relation directe et privilégiée avec le bassin de nos entrepreneurs et fournisseurs régionaux. Ceux-ci, dont les compétences et l'expérience dans les grands projets sont mondialement reconnues seront, par ailleurs, amenés à développer de nouveaux champs d'expertise dans ce secteur d'activité des plus prometteurs, » souligne M. Louis Ouellet.

« Nous tenons également à souligner l'ouverture et le dynamisme des fondateurs et gestionnaires de First Phosphate, qui se sont rapidement montrés empressés de collaborer avec les décideurs politiques et économiques du Saguenay–Lac-Saint-Jean, dès le lancement de leur projet.

Les membres de la Table régionale des élus (TRÉ), dont le président est le préfet de la MRC du Fjord-du-Saguenay, M. Gérald Savard, n'ont d'ailleurs pas tardé à donner le change à l'entreprise en appuyant récemment sa demande, adressée aux gouvernements supérieurs, pour que le phosphate soit intégré à la liste des matériaux critiques et stratégiques autant au Canada qu'au Québec, » explique de son côté le président de DE02 et préfet de la MRC du Domaine-du-Roy, M. Yanick Baillargeon.

À propos de First Phosphate Corp.

First Phosphate est une société de développement de minéraux entièrement dédiée à l'extraction et la purification de phosphate de pointe pour la production de matériau actif de cathode pour l'industrie des batteries au lithium-fer-phosphate (« batteries LFP »). First Phosphate s'engage à produire un matériau de haute pureté, de manière responsable et avec une faible empreinte carbone. First Phosphate prévoit s'intégrer verticalement à partir de la mine jusqu'aux chaînes d'approvisionnement des principaux producteurs de batteries LFP qui recherchent le matériau actif de cathode, de qualité « batterie », provenant d'une source d'approvisionnement constante et fiable. First Phosphate détient plus de 1 500 km carrés de claims libre de redevances qu'elle développe activement dans la région du Saguenay-Lac-St-Jean, au Québec (Canada). Ces claims contiennent du phosphate issu de formations de roches ignées anorthosites rares qui génèrent généralement un phosphate de grande pureté, dépourvu de hautes concentrations d'éléments dommageables.

À propos du CMAX Retombées

Le Comité de maximisation des Retombées économiques régionales est aujourd'hui sous l'égide de la Conférence régionale des préfets. Le CMAX Retombées a été mis en place au début des années 2000 par la Conférence régionale des élus (CRÉ) pour faire en sorte que les entreprises régionales profitent au maximum de la création de richesse du développement des grands projets. Aujourd'hui, le CMAX Retombées assure une vigie des appels d'offres des projets publics et privés, de toute envergure, tout en créant les conditions optimales, entre les grands réseaux d'achats et les fournisseurs régionaux, dans le but de faciliter l'obtention de contrats aux grands bénéficiaires des entreprises du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Peter Kent, Président
peter@firstphosphate.com
Tél : +1 (647) 707-1943

Relations avec les investisseurs : investor@firstphosphate.com
Relations avec les médias : media@firstphosphate.com
Site Web : www.FirstPhosphate.com

Suivez First Phosphate sur les médias sociaux :

Twitter: <https://twitter.com/FirstPhosphate>
LinkedIn: <https://www.linkedin.com/company/first-phosphate/>

Pour plus d'informations de la part de la Conférence régionale des préfets, veuillez contacter :
M. Louis Ouellet, président
prefet@mrclac.qc.ca
Tel: +1 (418) 321-1239

Pour plus d'informations de la part de Développement économique 02, veuillez contacter :
M. Yanick Baillargeon, président
prefet@mrcdomaineduroy.ca
Tel: +1 (418) 671-8272

Informations prospectives et mises en garde

Certaines informations contenues dans ce communiqué de presse constituent des énoncés prospectifs en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. Toute déclaration contenue dans le présent communiqué de presse qui n'est pas une déclaration de fait historique peut être considérée comme une déclaration prospective. Les déclarations prospectives sont souvent identifiées par des termes tels que « peut », « devrait », « anticiper », « s'attendre à », « potentiel », « croire », « avoir l'intention » ou la forme négative de ces termes et d'autres expressions similaires. Les déclarations prospectives contenues dans ce communiqué de presse comprennent des déclarations relatives à : l'engagement de la Société à produire des matières phosphatées de haute pureté selon les

normes ESG et avec une faible empreinte carbone ; les plans de la Société d'intégrer directement les fonctions de certains grands producteurs nord-américains de batteries LFP ; le développement proposé par la Société de ses claims dans la région du Saguenay–Lac-St-Jean, au Québec ; le protocole d'entente procurera des avantages à la Société et à la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, au Québec, y compris l'accès de la Société à l'exploitation de ses projets dans des conditions plus favorables, comme un accès plus avantageux aux marchés du travail ; la conviction de la Société que son projet d'exploitation de batteries LFP est un projet d'envergure ; la conviction de la Société que son ou ses projets doivent être bien intégrés dans la communauté locale d'accueil et qu'elle doit faire tout son possible pour s'assurer que la communauté bénéficie de toutes les retombées économiques ; les objectifs de la Société d'intégrer la région dans la filière nord-américaine de fabrication de batteries pour véhicules électriques ; et les plans de la Société de promouvoir l'inclusion des phosphates dans la liste des matériaux critiques et stratégiques du Canada et du Québec.

Les informations prospectives contenues dans le présent communiqué de presse sont fondées sur certaines hypothèses et sur des événements futurs prévus, à savoir la capacité de la Société à produire des matières phosphatées de haute pureté conforme aux normes ESG et avec une faible empreinte carbone ; la capacité de la Société à s'intégrer directement dans les fonctions de certains grands producteurs nord-américains de batteries LFP ; la capacité de la Société à développer ses claims dans la région du Saguenay–Lac-St-Jean, au Québec ; la Société a la capacité de tirer parti du protocole d'entente et de tirer parti des avantages de l'État pour la Société et pour la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, au Québec ; la Société a la capacité de concrétiser sa conviction que son ou ses projets doivent être bien intégrés dans la communauté locale d'accueil et qu'elle doit faire tout son possible pour s'assurer que la communauté bénéficie de toutes les retombées économiques ; la Société a la capacité d'intégrer la région dans la filière nord-américaine de fabrication de batteries pour véhicules électriques ; et la Société a la capacité de mener à bien ses plans visant à promouvoir l'inclusion des phosphates dans la liste des matériaux critiques et stratégiques du Canada et du Québec.

Ces déclarations impliquent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, qui peuvent faire en sorte que les résultats réels, les performances ou les réalisations diffèrent matériellement de ceux exprimés ou sous-entendus par ces déclarations, y compris, mais sans s'y limiter, les éléments suivants : l'incapacité de la Société à produire des matériaux phosphatés de haute pureté selon les normes ESG dans le cadre d'une faible empreinte carbone ; l'incapacité de la Société à s'intégrer directement dans les fonctions de certains grands producteurs nord-américains de batteries LFP ; l'incapacité de la Société à développer ses claims dans la région du Saguenay–Lac-St-Jean, au Québec ; l'incapacité de la Société à tirer parti du protocole d'entente et de tirer parti des avantages de l'État pour la Société et pour la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, au Québec ; l'incapacité de la Société à concrétiser sa conviction que son ou ses projets doivent être bien intégrés dans la communauté locale d'accueil et qu'elle doit faire tout son possible pour s'assurer que la communauté bénéficie de toutes les retombées économiques ; l'incapacité de la Société à intégrer la région dans la filière nord-américaine de fabrication de batteries pour véhicules électriques ; et l'incapacité de la Société à mener à bien ses plans visant à promouvoir l'inclusion des phosphates dans la liste des matériaux critiques et stratégiques du Canada et du Québec.

Les lecteurs sont avertis que la liste ci-dessus n'est pas exhaustive. Le lecteur est également invité à ne pas accorder une confiance excessive aux déclarations prospectives, car rien ne garantit que les plans, les intentions ou les attentes sur lesquels elles reposent se concrétiseront. Ces informations, bien que considérées comme raisonnables par la direction au moment de leur préparation, peuvent s'avérer incorrectes et les résultats réels peuvent différer matériellement de ceux anticipés.

Les déclarations prospectives contenues dans ce communiqué de presse sont expressément qualifiées par cette mise en garde et reflètent les attentes de la Société à la date du présent communiqué et sont susceptibles de changer par la suite. La Société ne s'engage pas à mettre à jour ou à réviser les déclarations prospectives, que ce soit en raison de nouvelles informations, estimations ou opinions, d'événements ou de

résultats futurs ou autres, ou à expliquer toute différence importante entre les événements réels ultérieurs et ces informations prospectives, sauf dans la mesure où la loi applicable l'exige.